

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

GENERALITES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

indice 0

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concernent les opérations dites :

LOT 1 - "RAVALEMENT RESIDENCE GRANITES"

LOT 2 - "RAVALEMENT RÉSIDENCE TOUCOULEUR"

LOT 3 - "RAVALEMENT RESIDENCE MONTPLAISIR"

La signature par les entreprises, complétée des paraphes apposés à chaque page du présent document, confirme leur parfaite connaissance et les engage sans réserve à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

Le présent CCTP constitué des présentes généralités communes à tous les lots, du descriptif des travaux de tous les corps d'état, et de l'ensemble des pièces graphiques listées au bordereau des pièces, a pour objet la description des différents travaux de toutes natures et de tous corps d'état, nécessaires à la bonne réalisation du bâtiment projeté et des infrastructures s'y rattachant.

Aucune modification ne pourra être apportée au présent document sans l'accord écrit du Maître d'œuvre.

Tous les travaux seront réalisés suivant les textes réglementaires et normatifs en vigueur un mois avant la signature, et notamment ceux énumérés aux chapitres suivants.

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que le présent document forme un tout dont ils sont tenus de prendre connaissance. Les entreprises ne pourront arguer du fait d'une quelconque omission aux plans ou au C.C.T.P pour se dispenser de terminer parfaitement les travaux suivant les règles de l'Art.

Les changements de conception, de matériaux, tout comme la réalisation des travaux en régie, avec l'intervention directe du maître d'ouvrage, dégagera la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

Table des matières

1		· TERRAIN	
2	TEXTES RÉGI	EMENTAIRES ET NORMATIFS	3
3		IS PARTICULIÈRES LIÉES AU SITE	
	3.1 C	LIMATOLOGIE & RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT	3
		3.1.1 Vents - cas particulier des cyclones	
		3.1.2 Sismicité	
		3.1.3 Termites.	
1	VII OTICCEVV	ENT	
4		DT 1 - RESIDENCE GRANITES	
	4.1 LC		
		4.1.1 LOT 1: LOCALISATION	
		4.1.2 LOT 1 : PROGRAWME DES TRAVAUX	
	4.2 LC	OT 2 - RESIDENCE TOUCOULEUR	
		4.2.1 LOT 2 : LOCALISATION.	
		4.2.2 LOT 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX	4
	4.3 LC	DT 3 - RESIDENCE MONTPLAISIR	5
		4.3.1 LOT 3 : LOCALISATION	5
		4.3.2 LOT 3 :PROGRAMME DES TRAVAUX	
5	INITERVENIAI	NTS	
J		AÎTRISE D'OUVRAGE	
	5.1 N	AÎTRISE D'ŒUVRE	5
		RDONNANCEMENT PILOTAGE & COORDINATION	
		JREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE	
		oordination sécurité	
6		purnir par les entreprises	
		VANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX	
		n Cours et à la fin des travaux	
	6.3 A	vant la réception des travaux	6
7		NS DES ENTREPRISES	
		VANT LA REMISE DE SON OFFRE	
	, , ,	7.1.1 Connaissance des lieux.	
		7.1.2 Sondages	
	7 2 DI	JRANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION DES TRAVAUX	/ フ
	7.Z DI	7.2.1 Démarches administratives	
		7.2.2 Présentation d'échantillons et de prototypes	
		7.2.3 Mission de synthèse.	
	7.3 DI	JRANT LES TRAVAUX	
		7.3.1 Limites des prestations.	
		7.3.2 Sécurité & organisation générale du chantier	
		7.3.3 Mesure de continuité de service des locaux existants	9
		7.3.4 Interventions en site occupé	9
		7.3.5 Rencontre de canalisations diverses.	9
		7.3.6 Remarques et réserves émises en visite de chantier	
		7.3.7 Côtes	
		7.3.8 Mise en œuvre des matériaux.	
		7.3.9 Auto-contrôles et contrôles.	
		7.3.10 Essais et contrôles	
	7 4 0		
^		OMPTE PRORATA	
8		NS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	
		ISE À DISPOSITION DES ZONES D'IMPLANTATION D'OUVRAGES	
		tre les différents corps d'état	
1() variantes)	1

1 SITUATION - TERRAIN

Cf. plan de situation joint au dossier

2 TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIFS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, aux réglementations françaises et directives européennes (Fascicules, DTU, Normes NF-P, Cahiers des charges du CSTB) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques contenues dans les documents suivants:

- Code du Travail,
- CCAG travaux (cf. arreté du 8 septembre 2009 portant approbation du CCAG applicables aux marchés publics de travaux)
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG),
- Cahier des charges & les Documents Techniques Unifiés (DTU), établi par le CSTB,
- Normes NF, EN, ISO & AFNOR,
- Règles professionnelles (nota : Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :
 - soit d'un Avis Technique de la commission du CSTB et d'une acceptation par le STA (en cours de validité),
 - soit d'une enquête technique favorable par un organisme de Contrôle Technique agréé (en cours de validité).
- Textes réglementaires et législatifs "sécurité des personnes",
- Textes réglementaires et législatifs "Règlements de sécurité contre l'incendie"

3 CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU SITE

Les entreprises sont informées que la construction devra être étudiée et réalisée en tenant compte des principales caractéristiques définies ci-après :

3.1 CLIMATOLOGIE & RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le climat de type tropical humide en zone dite "au vent". La construction est situé dans une zone littorale. Situation du terrain: à moins de 10 km de la mer, à faible altitude. L'atmosphère est de type tropicale humide & Marine.

3.1.1 Vents - cas particulier des cyclones

Le site se trouve en zone cyclonique active. Le règlement Neige et Vent classe la Réunion en ZONE 5. Les sollicitations des vents à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages seront celles résultant des règles NV 65 - 67 et leurs additifs, soit une hypothèse de vents de 210 km/h avec un coefficient de site exposé de 1,20 = 252 km/h.

Nota: Le maître d'ouvrage est informé que les contraintes de site exceptionnelle pour des vents de 288 km/h ne peuvent constituer qu'une "recommandation", cette performance n'étant pas garantie par les assurances.

3.1.2 Sismicité

La Réunion était précédemment classée en zone de sismicité nulle par les règles PS 92 ; le décret n° 2010-1255 du 12 octobre 2010 " portant délimitation des zones de sismicité du territoire français " classe maintenant la réunion en « zone de sismicité faible ».

3.1.3 Termites

La Réunion est dans une zone dite "infestée" par les termites.

4 ALLOTISSEMENT

L'allotissement de la présente opération est le suivant :

4.1 LOT 1 - RESIDENCE GRANITES

4.1.1 LOT 1: LOCALISATION

Résidence GRANITES située commune de Saint Denis, Quartier Bellepierre, allée des Cornalines, & cadastrée section DI parcelles n° 57, 128, 130, 131, 132, 133, ... 1

4.1.2 LOT 1 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux de traitement et de ravalement des façades des bâtiments A1, A2, B, C1, C2, D1 & D2 Soit un total de 7 bâtiments en R+2 (9 cages) à R+3 (4 cages)

Comprenant des travaux de PEINTURE & MACONNERIE

4.2 LOT 2 - RESIDENCE TOUCOULEUR

4.2.1 LOT 2: LOCALISATION

Résidence TOUCOULEUR située commune de Saint Denis, Quartier ZAC MOUFIA 2, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 74 & 75 rue Léo Lagrange, 97 490 Sainte Clotilde & cadastrée section HK parcelle n° 180 & parcelle n° 73 1

4.2.2 LOT 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux de traitement et de ravalement des façades des bâtiments.

Soit un total de 3 bâtiments en R+3 (6 cages), & R+3 sur sous-sol (2 cages, n° 68 & 70)

Comprenant des travaux de PEINTURE – MENUISERIE MÉTALLIQUE – MENUISERIE ALUMINIUM & PVC – MACONNERIE

4.3 LOT 3 - RESIDENCE MONTPLAISIR

4.3.1 LOT 3: LOCALISATION

Résidence MONTPLAISIR située commune de Saint Denis, Quartier BELLEPIERRE, 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,15,17 & 19 allée des Basaltes, 97 400 Saint Denis & cadastrée section DI parcelle n° 71, 73 & parcelle n° 129 1

4.3.2 LOT 3 :PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux de traitement et de ravalement des façades des bâtiments Comprenant des travaux de PEINTURE – ETANCHEITE – MENUISERIE MÉTALLIQUE – MACONNERIE

5 INTERVENANTS

5.1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

SEDRE Direction

Direction du Patrimoine Locatif Service Maintenance 53 rue de Paris 97 400 SAINT DENIS T 0262 94 76 01

e-mail: antonio.desruisseaux@sedre.fr

5.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE & OPC1

DARON & ASSOCIES ARCHITECTURE 11 rue Moulin à Vent Résidence Moulin à Vent 97 400 SAINT DENIS T 0262 43 33 32 P 0692 61 89 55

e-mail: xavier_daron@orange.fr

5.3 BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE

En cours d'attribution

5.4 COORDINATION SÉCURITÉ

En cours d'attribution

^{1 -} ORDONNANCEMENT PILOTAGE & COORDINATION

6 PIÈCES À FOURNIR PAR LES ENTREPRISES

Nota important: l'ensemble des pièces, qui porteront en mention les informations suivantes: localisation du chantier, nom de l'entreprise (ou cachet) date et signature de l'entreprise, devront être remises à la maîtrise d'œuvre et aux autres intervenants au plus tard lors des opération préalables à la réception (OPR).

6.1 AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En conformité avec les pièces du marché, les entreprises soumettront à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS, *durant la période de préparation*, les fiches techniques, plans d'exécution (EXE), plans d'atelier & de chantier (PAC) de leurs ouvrages.

Si il s'avère nécessaire d'intervenir dans les logements occupés, l'entreprise devra aussi soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, durant première semaine de la période de préparation, un planning d'intervention détaillé par demi-journée & par logement. Une fois le planning validé par le maître d'œuvre, l'entreprise aura a sa charge l'information de tous les occupants, et les éventuelles modifications de planning.

Les entreprises fourniront les documents, échantillons, prototypes, etc... indiqués en généralité des CCTP des différents corps d'état.

Nota important: Les travaux ne pourront débuter qu'après obtention de l'ensemble de ces éléments de la part de l'ensemble des entreprises.

6.2 EN COURS ET À LA FIN DES TRAVAUX

Les entreprises fourniront tous les éléments indiqués en généralité des CCTP des différents corps d'état au fur et a mesure de l'avancement des travaux (notamment fiches d'autocontroles).

En l'absence de ces éléments, les ouvrages concernés seront réputés non finalisés, quel que soit leur avancement, & ils ne pourront pas donner lieu à un règlement partiel dépassant 80% d'avancement.

6.3 AVANT LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les entreprises fourniront les documents indiqués en généralité des CCTP des différents corps d'état.

7 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

7.1 AVANT LA REMISE DE SON OFFRE

7.1.1 Connaissance des lieux

Conformément au CCAP, l'entreprise est réputée connaître parfaitement le terrain, de ce fait elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus :

- à la situation géographique des bâtiments existants,
- à la topographie et morphologie (exiguïté des terrain: difficulté de stockage des matériaux, difficultés de stationnement, d'accès au bâtiment existant, etc. ...),
- aux déplacements éventuels de réseaux existants,
- aux sujétions de raccordement sur l'existant,

- aux découpes et élagages éventuels de plantations existantes (branches d'arbres, arbustes, racines souterraines, etc...),
- aux sujétions de sécurité nécessitées par la présence et la circulation des occupants des lieux,
- à sa localisation dans l'agglomération,
- à toutes sujétions de sécurité ou d'organisation nécessitées par l'intervention au sein d'une résidence, et dans des logements occupés.

7.1.2 Sondages

L'entreprise aura la possibilité, avant de remettre son offre, si elle le juge nécessaire, de faire exécuter à sa charge, tous les sondages utiles.

Les demandes préalables d'autorisation seront faites auprès de M Xavier DARON. Les trous seront soigneusement rebouchés et toutes dispositions prises pour éviter tous accidents & désordres futurs. En cas de désaccord avec le maître d'œuvre quand aux méthodes de sondages et reprises nécessaires pour y remédier, l'avis de ce dernier devra prévaloir.

De ce fait elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus:

- à la résistance des infrastructures et superstructures existantes,
- à la nature des existants.

7.2 DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION DES TRAVAUX

7.2.1 Démarches administratives

Avant le démarrage de ses travaux (au minimum 15 jours calendaires avant le démarrage) l'entreprise devra effectuer toutes les démarches légales: avis d'ouverture de chantier, déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), demandes d'autorisation, etc... auprès des services publics et (ou) concessionnaires ainsi que la constitution des dossiers administratifs et le règlement des taxes éventuelles correspondantes.

Elle informera chaque semaine la maîtrise d'œuvre de l'avancement de ces démarches.

7.2.2 Présentation d'échantillons et de prototypes

Les entreprises soumettront à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, durant la période de préparation, les essais, échantillons, prototypes des différentes fournitures, des matériels et matériaux employés (cf. notamment les prescriptions du chapitre "généralités" de chaque lot)

Il est rappelé aux entreprises l'importance qu'il y a à respecter cette présentation *dans des délais permettant le respect du planning*, et notamment pour les produits et matériels nécessitant des commandes extérieurs au département.

Le chantier ne pourra être entamé avant validation de ces éssais, échantillons & prototypes par la maîtrise d'œuvre. Le retard éventuel induit par l'absence de ces documents pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

Les échantillons et/ou prototypes seront remis au maître d'œuvre jusqu'à mise en œuvre.

Les essais seront réalisés in situ, sur directives du maître d'œuvre

Il est rappelé que les matériaux ou fournitures qui seraient commandés par les entreprises et/ou approvisionnés sur le chantier avant présentation de l'échantillon correspondant et acceptation de ce dernier par la maîtrise d'œuvre, le seraient aux risques et périls de l'entreprise.

7.2.3 Mission de synthèse

Sans objet

7.3 DURANT LES TRAVAUX

7.3.1 Limites des prestations

L'énumération des prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux, matériels et fournitures listés ci-dessous, n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des ouvrages et installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans le présent CCTP. En cas de manque de précisions, elle pourra obtenir toutes les indications nécessaires auprès de la maîtrise d'œuvre.

Le cadre des prestations comprend:

- L'installation de chantier & notamment :
 - La mise en place des installations de protection et sécurité de chantier propre à son lot (notamment clôtures, balisages, protections individuelles & collectives...),
 - La réalisation de tous branchements provisoires nécessaires à ses ouvrages,
 - L'entretien, & le maintien ou le remplacement de toute installation ou équipement nécessaire au chantier, ainsi que leur déplacement selon nécessités,
- L'amenée des matériaux et matériels,
- Le déballage des matériaux et matériels à monter et l'évacuation des matériaux d'emballage,
- Le contrôle de conformité aux plans, visuel et dimensionnel tant du matériel livré que du bâtiment,
- Les matériels nécessaire au montage (échafaudages, nacelles, tire-forts, vérins, ...),
- les outils et matériels « consommables » nécessaire au montage (visserie, boulons, écrous, rondelles, joints d'étanchéité, fonds de joints, cales isolantes, tresses équipotentielles, etc ...),
- La mise en place des matériaux et matériels,
- La protection du personnel et des matériaux et matériels,
- Le nettoyage journalier du chantier (cf. art. ci-dessous),
- Les trous, percements et rebouchages nécessaires avec des matériaux identiques aux parois (avec maintien des degrés coupe-feu (CF) suivants nécessités),
- La reprographie en nombre d'exemplaires nécessaires des documents (dossier marché y compris plans, CCTP, CCAP, etc...) utile à l'entreprise pour la réalisation du chantier,
- La réalisation des études d'exécution et / ou PAC éventuelles et la fourniture des différents documents énumérés au chapitre précédent,
- La fourniture des plans de recollement et des différents documents énumérés au chapitre précédent.

7.3.2 Sécurité & organisation générale du chantier

Accès au chantier

Les entreprises seront responsables de la gestion, de la coordination et du contrôle d'accès au chantier du personnel.

Circulation et stationnement

Aucun stationnement de véhicule du personnel, du chantier et/ou de livraison ne sera admis dans l'enceinte du chantier

Manutention et approvisionnement

Les stockages de matériels et matériaux ne pourront se faire sur site qu'avec l'accord express & conjoint de la maîtrise d'ouvrage & de la maîtrise d'œuvre.

Sécurité incendie

Chaque entreprise dont les travaux présentent un risque d'incendie assurera sur l'ensemble de ces postes de travail la fourniture des moyens de protections adaptés aux risques crées.

Moyens de secours SST

Il sera prévu 1 pour 20 salariés et/ou 1 par entreprise ne dépassant pas 20 salariés.

Nettoyage du chantier

Chaque entreprise aura l'obligation d'effectuer à la fin de chaque journée travaillée :

- Le nettoyage des déchets résultant de l'exécution de ses travaux,
- La réparation ou remise en état des installations qu'elle aurait salies ou détériorés,

Faute de quoi ces déchets seront enlevés par une entreprise spécialisée.

7.3.3 Mesure de continuité de service des locaux existants

L'entreprise prendra toutes dispositions pour maintenir en service tous les réseaux existants des locaux et ce pendant toute la durée des travaux.

Des interruptions pourront être possibles sous réserve d'être les plus courtes possibles et d'avoir été programmées et communiquées aux occupants une semaine au moins à l'avance.

7.3.4 Interventions en site occupé

Les entreprises devant intervenir dans des logements (occupés ou non) devront prendre rendez-vous préalablement avec les occupants.

Pour cela, les entreprises devront, dès attribution du marché, demander au maître d'ouvrage de leur transmettre la liste à jour de l'ensemble des propriétaires & des locataires.

Les entreprises devront organiser un planning des rendez-vous avec les occupants et / ou les propriétaires au minimum trois semaines avant leur intervention (cf. article 6.1 ci-avant). Ce planning sera communiqué trois semaines avant intervention au maître d'œuvre.

Nota : les éventuels retards de chantier induits par l'absence de planning d'intervention en site occupé dans les délais ci-avant, ou le non respect dudit planning validé par le maître d'œuvre, pourront donner lieu à l'application de pénalités.

7.3.5 Rencontre de canalisations diverses

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, conduites (AEP, EU, EV, EP) ou câbles de toutes sortes (électricité, téléphone, satellite, etc...), rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Dans le cas où, au cours des travaux, des canalisations ou des câbles seraient détériorés, l'entreprise devrait effectuer ou faire effectuer la complète remise en état d'origine à ses frais dans les délais les plus brefs

7.3.6 Remarques et réserves émises en visite de chantier

Il n'appartient pas à la Maîtrise d'œuvre de s'assurer que ses remarques et réserves sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des défectuosités signalées.

C'est l'entrepreneur, en tant qu'homme de l'art, qui aura à s'assurer que toutes dispositions soient prises afin d'y remédier et de faire lever, in situ, les remarques et réserves notifiées au PV de chantier sous peine d'avoir à assumer exclusivement la responsabilité des désordres pour lesquelles la cause aura été le non respect des prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

7.3.7 Côtes

Les côtes des plans doivent être systématiquement soigneusement vérifiées sur plan et sur place avant toute exécution ou tracé.

Toute erreur ou anomalie devra être immédiatement signalée au maître d'œuvre, et l'ouvrage ne devra être commencé ou poursuivi qu'après réception du plan rectifié et / ou d'indications écrites du maître d'œuvre. L'inobservation de cette obligation engagerait la responsabilité de l'entrepreneur.

7.3.8 Mise en œuvre des matériaux

La maîtrise d'œuvre refusera tous les travaux qui ne seront pas exécutés conformément aux indications des plans et descriptif, ou qui seraient reconnus défectueux par la maîtrise d'œuvre pour quelque cause que ce soit.

Ces travaux / équipements seront alors démolis / déposés & évacués et reconstruits / recommencés sur l'injonction de la maîtrise d'œuvre, à quelque moment où la malfaçon ou l'erreur aura été constatée. Les dépenses résultant de ces opérations qui auront lieu en présence de l'entrepreneur dûment convoqué, seront à la charge de celui-ci, ou à défaut, à ses frais.

7.3.9 Auto-contrôles et contrôles

Les entreprises devront justifier des différents auto-contrôles qu'elles auront à leurs charge.

Ces auto-contrôles, indiqués en "généralité" de chaque lot, feront l'objet de procès verbaux à remettre à la Maîtrise d'œuvre et au contrôle technique *au fur et à mesure de l'avancement du chantier*.

Les opérations préalables à la réception ne pourront être entamées sans ces documents. Le retard éventuel induit par l'absence de ces documents pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

7.3.10 Essais et contrôles

Les entreprises devront les différents essais et contrôles prescrits soit par la réglementation, soit par les fascicules CCTG correspondant aux ouvrages considérés, soit au sein du chapitre "généralités " de chaque corps d'état.

Pour ces essais et contrôles, les entreprises fourniront tout le matériel nécessaire, les installations provisoires éventuelles, les instruments de mesure ainsi que le personnel qualifié. Les matériels de mesure devront être parfaitement étalonnés.

Ces essais seront consignés par écrit par les entreprises et feront l'objet de rapports à remettre à la maîtrise d'œuvre.

Au cas ou les contrôles et essais se révéleraient non satisfaisants, les entreprises seront tenues d'apporter toutes les modifications nécessaires, et renouveler les essais dans les meilleurs délais à leurs frais.

7.4 COMPTE PRORATA

Sans objet

8 OBLIGATIONS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

8.1 MISE À DISPOSITION DES ZONES D'IMPLANTATION D'OUVRAGES

Le Maître d'ouvrage devra mettre à disposition des entreprises les zones d'implantation des éventuels ouvrages ou équipements nécessaires aux travaux : ceux-ci seront « libres de toute occupation » c'est à dire exempts de véhicules, containers, ou tous objets pouvant entraver le démarrage ou le déroulement des travaux.

Néanmoins, les éventuels encombrants présents sur site devront être évacués par l'entreprise pilote au tout début du chantier, ou à défaut, à ses frais.

9 LIAISON ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT

Sans objet

Limites de prestations entre lots : selon indications en DTU & normes. En cas de désaccord entre plusieurs entreprises, les ouvrages, travaux ou prestations seront réputés à la charge de l'entreprise ayant le plus les compétences correspondantes. Dans le cas ou plusieurs entreprises aurait également les compétences pour ces ouvrages travaux ou prestations, les travaux seront à la charge de l'entreprise ayant le montant de travaux le plus important.

10 VARIANTES

Le présent CCTP correspond à la solution de base adoptée par la maîtrise d'œuvre et acceptée par le maître de l'ouvrage.

Toutes les entreprises doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation d'entreprises (DCE).

A ce titre, toutes surcharges manuscrites non dûment paraphées par la maîtrise d'œuvre ne seront pas prise en compte pour la définition des travaux dus par l'entreprise.

Toutefois, en annexe de la proposition conforme au descriptif, et conformément à la réglementation, il peut être proposé des variantes limitées, à condition qu'elles ne modifient pas les bases du projet ; dans ce cas :

- La solution de base, strictement conforme au CCTP, servira à l'établissement de l'offre de l'entreprise,
- les variantes et options feront chacune l'objet d'un montant séparé, bien distinct de celui de l'offre de base. Les quantités, les prix unitaires et le montant des ouvrages traités selon ces variantes et options seront fournis à titre indicatif par l'entreprise, leur montant n'étant pas compté dans l'offre initiale, mais dans une proposition annexe.

Ces variantes et options, si elles sont prises en compte, dans le cadre des marchés de travaux, feront l'obje
d'additif au présent CCTP, libellé par l'entreprise elle-même, ou le maître d'œuvre. Ces additifs étant alors parti-
intégrante du marché. Dans le cas contraire, elles ne seront pas prises en compte dans le cadre des marchés de
travaux.

Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)

LE(S) ENTREPRISE(S)